



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie - salle polyvalente », dans la partie salle polyvalente, qui offre des conditions d'accueil adaptées, sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN, Bertrand CORBE, Olivier COSTE, Nadine COUËRON, Claire COURRAUD, Chantal COUTURET, Sophie DE LIL, Christophe GATTEPAILLE, Sylvie GEFFRAY, David GUIHO, Yann GUILLON, Edouard HAVARD, Céline JULIEN, Karine HERVY, Hugues LEGENTILHOMME, Géraldine LEJEUNE, Jean-Pierre MEIGNEN, Aude MORACCHINI, Thierry ONILLON, Jean-Pierre ROUX, Gilbert UM et Marina VINET.

Absente : Claire SEGUELA

Secrétaires de séance : Karine HERVY et Nadine COUËRON.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Il indique qu'une coquille s'est glissée dans la délibération 2022-09-01 portant décision modificative N°2 du budget principal de la commune, ainsi que dans le procès-verbal de la séance. Cette erreur matérielle a conduit à inscrire un rapporteur qui n'était pas présent lors du conseil municipal, il est donc proposé d'annuler la délibération 2022-09-01, d'ajouter à l'ordre du jour ce point pour soumettre cette délibération corrigée.

Ajout d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose ensuite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période de Noël. Cette proposition est adoptée par le Conseil municipal

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-10-01 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Jean-Pierre MEIGNEN, Conseiller municipal délégué, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires au regard :

- des dépenses induites par l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- de la nécessité de provisionner une portion des créances douteuses des années passées ;
- de l'ouverture d'un programme relatif aux ponts
- de la nécessité d'ajuster la ligne de crédit des aménagements extérieurs.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022 du budget principal de la Commune

Vu la Décision modificative n°1 adoptée en conseil municipal le 4 juillet 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle a conduit à désigner au sein de la délibération n°2022-09-01, portant modification budgétaire n°2 du budget principal de la commune, un rapporteur qui était absent de la séance du conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°2022-09-01 portant modification budgétaire n°2 du budget principal de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'annulation de la délibération 2022-09-01 ;
- décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement									
Dépenses (en €)					Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global	Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global
Energie électricité	60612	40 000,00	20 000,00	60 000,00	Taxe additionnelle aux droits de mutation	7381	70 000,00	36 800,00	106 800,00
Contrats de maintenance	6156	50 000,00	15 000,00	65 000,00					
Dotations créances douteuses	6817	0,00	1 800,00	1 800,00					
Total		90 000,00	36 800,00	126 800,00	Total		70 000,00	36 800,00	106 800,00

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + DM1	DM2	Budget global
Installations de voirie	2152 - P81*	126 000,00	-30 000,00	96 000,00
Frais d'étude	2031 - P98**	0,00	30 000,00	30 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains	2128 - P62	20 000,00	15 000,00	35 000,00
Acquisition de terrains	2118 - P94	80 000,00	-15 000,00	65 000,00
Total		226 000,00	0,00	226 000,00

*P81

Programme d'investissement relatif à l'aménagement du bourg

**P98

Nouveau programme d'investissement relatif aux ouvrages d'art

DELIBERATION N° 2022-10-02 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES -ANNEE 2023

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26 L 3132-26-1, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder cinq. Après accord de l'EPCI auquel est rattaché la commune, ce nombre peut monter à douze. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Monsieur le Maire exprime son souhait de favoriser le développement du commerce sur la commune tout en veillant à respecter le principe du repos dominical. Dans ces conditions, il est proposé de fixer à cinq le nombre d'autorisations d'ouverture des commerces le dimanche sur la commune au cours de l'année 2023, ce qui semble un compromis équilibré.

Il est précisé que les organisations professionnelles et syndicales vont être consultées avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- 17 voix pour
- 2 voix contre
- 3 abstentions

- Émet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir cinq ouvertures dominicales maximum aux dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

- Charge M. le Maire, ou son représentant, d'engager une consultation des organisations professionnelles et syndicales ;

- Précise que les dates seront définies par un arrêté municipal ;

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Marina VINET : A quoi correspond la demande des commerçants concernant le 15 janvier.

Monsieur le Maire ; il s'agit du dimanche des soldes de janvier.

DELIBERATION N° 2022-10-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA,

Vu les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021,

Vu la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- D'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

DELIBERATION 2022-10-04 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Monsieur le Maire expose :

La collectivité a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

DELIBERATION 2022-10-05 : PRESENTATION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU HAUT BRIVET

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint, délégué à l'urbanisme, présente le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif porté par le Syndicat mixte d'assainissement du Haut Brivet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2224-3,

Le Syndicat mixte d'assainissement du Haut-Brivet (SMAHB) assure la compétence assainissement collectif sur son territoire constitué des communes de :

- Campbon,
- Quilly,
- Sainte Anne sur Brivet.

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Intercommunal de Haut Brivet est devenu un syndicat mixte fermé (SMAHB) suite à la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Depuis 2019, la fonction de Président est désormais exercée par M. Christophe GATTEPAILLE. Le syndicat a adopté son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le mode de gestion des équipements est la délégation de service public (DSP) par affermage. Celle-ci est assurée depuis le 1^{er} juillet 2019 par la société SUEZ.

M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint et Président du Syndicat, expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe GATTEPAILLE, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021 ;
- Prend acte de ce rapport ;
- Précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Céline JULIEN : Les agriculteurs qui épandent ont quel profil ?
- Christophe GATTEPAILLE : les boues ne sont pas permises quand un agriculteur est en bio. Cela complique la filière.

DELIBERATION N° 2022-10-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE POUR L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que l'espace jeunes, entité dépendant de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, occupe des locaux communaux.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été signée en octobre 2017 afin d'acter les modalités d'occupation du modulaire, alors situé sur l'espace sport jeunesse à proximité du stade municipal.

Compte tenu du déménagement du local de l'espace jeunes et de son arrivée dans les locaux de l'ancienne école publique, il convient de mettre à jour cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre à jour la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'espace jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 2022-10-07 : OUVERTURE DE L'ALSH - VACANCES DE NOEL 2022

Madame Claire COURRAUD, Adjointe, expose que les PEP Atlantique Anjou, délégataire pour l'organisation des ALSH de la commune, ont réalisé une enquête auprès des familles utilisatrices du service pour mesurer l'opportunité d'ouvrir un accueil sur la période de Noël 2022.

L'enquête indique notamment que plusieurs familles seraient susceptibles d'utiliser ce service.

Cette ouverture entraînerait des charges supplémentaires non prévues par la collectivité en matière de préparation et de service des repas et de nettoyage des installations.

Les PEP Atlantique Anjou ont par ailleurs indiqué qu'aucune charge financière ne serait imputée à la commune pour cet accueil.

Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture de l'ALSH sur la période de Noël sur une semaine du 19 au 23 décembre 2022.

Les charges afférentes que devra supporter la collectivité seraient alors déduites de la part communale versée aux PEP Atlantique Anjou dans le cadre du contrat de délégation de service public qui lie la commune à cette organisation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Claire COURRAUD, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture de l'ALSH pour la période de Noël, du 19 au 23 décembre 2022;

- **Indique** que les frais imputables à la collectivité sur cette période seront déduits du montant versé aux PEP Atlantique Anjou au titre du contrat de délégation de service public.
- **Acte** qu'aucune charge financière ne sera demandée à la commune pour l'organisation de ce service.

Karine HERVY : La politique salariale des PEP Atlantique Anjou est inadmissible car la DSP a été négociée en vertu d'annonces sur des évolutions salariales alors qu'elles ne sont pas encore mises en œuvre au profit des salariés.

Céline JULIEN : Dans le montage du contrat, le traitement des salariés était une exigence formulée par la municipalité.

Aude MORACCHINI : Est-il possible de retravailler sur le contrat de délégation de service public ?

Gilbert UM : Il faut être vigilant à ne pas faire d'ingérence dans la gestion salariale d'une société.

DECISIONS DU MAIRE

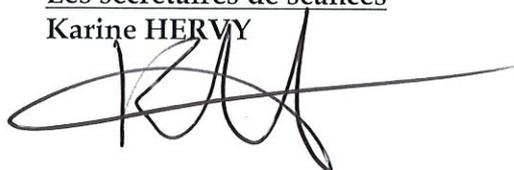
Marchés signés à la date du 24 octobre 2022				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Chape fluide et carrelage ancienne ecole	MURS SOLS CREATION	PONT-CHATEAU (44)	5 436,59 €	6 523,91 €
Portail Cimetière	REDON CLOTUIRE AMENAGEMENT	BAINS SUR OUST (35)	1 605,75 €	1 926,90 €
Alimentation électrique panneau lumineux	LEMARIE	SAINTE ANNE SUR BRIVET (44)	1 008,20 €	1 209,84 €
Installation jeux étang	QUALICITE	NIVILLAC (56)	24 574,96 €	29 489,95 €
Programmation réaménagement ancienne ecole	VERIFICA	Nantes (44)	13 700,00 €	16 440,00 €
Programmation extension maison de santé	VERIFICA	Nantes (44)	9 400,00 €	11 280,00 €
Total			55 725,50 €	66 870,60 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

Le Maire
Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances
Karine HERVY



Nadine COUËRON



Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

Olivier COSTE

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLO

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

Jean-Pierre ROUX

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET

